



Licenciement et tenue

Par **Thibault2411**, le **06/12/2020** à **13:18**

Bonjour, mon employeur me licencie alors que je suis en arrêt pour dépression et sa raison est pour motif personnel et me demande aussi de lui restituer une veste et chaussures de sécurité. A t'il le droit de me licencier en arrêt? Pour les EPI je ne les ai plus car il était mort et cela faisait un moment que je demandé à mon supérieur de m'en racheter. Peut il me faire une retenue sur ma dernière paie? merci à l'avance

Par **P.M.**, le **06/12/2020** à **13:30**

Bonjour,

L'employeur peut effectivement procéder au licenciement même pendant un arrêt-maladie non professionnel, la lettre de licenciement devrait préciser le motif déjà indiqué pendant l'entretien préalable et si ce n'est pas le cas vous pouvez le réclamer dans les 15 jours par lettre recommandée avec AR...

L'employeur ne peut normalement pas effectuer une retenue pour les équipements non restitués car ce serait une sanction pécuniaire interdite sauf en cas de faute lourde impliquant une intention de nuire à l'entreprise...

Par **Thibault2411**, le **05/02/2021** à **12:01**

Bonjour j'ai été licencié dans les règles avec les procédures de respecter sauf que j'ai pas pu effectuer mon préavis. Mon dernier jour dans la société en théorie était le 2 février à ce jour mon employeur ne m'a fourni aucun document (solde de tout compte justificatif) et l'entreprise se trouve dans un autre département donc je peux pas aller les récupérer. quel sont les recours que je peux avoir et que dois je faire? merci à l'avance

Par **P.M.**, le **05/02/2021** à **12:09**

Bonjour,

Il faudrait savoir pour quelle raison vous n'avez pas pu effectuer le préavis...

Il est admis que le solde de tout compte puisse être délivré à la date habituelle de la paie ce qui ferait fin février début mars...

Il faudrait savoir ce qui vous empêche d'aller chercher votre solde de tout compte, si vous avez pris contact avec l'employeur pour lui dire et ce qu'il vous a répondu...

Par **Thibault2411**, le **05/02/2021** à **12:36**

Je n'ai pas pu effectuer mon préavis car je travailler dans un centre pénitentiaire et on m'a retiré l'accès d'entrée. Je lui avait demandé avant la date de fin de m'envoyer tout les papiers par voie postale car l'entreprise se trouve dans le 44 et moi dans 60 c'est pour cela que je ne peux pas aller les chercher. Il m'a répondu qu'il s'en occuper de me les transmettre sauf que j'ai besoin des papiers pour l'inscription au chômage. Qu'est ce que je peux faire?

Par **P.M.**, le **05/02/2021** à **13:11**

Il faudrait préciser si vous êtes sous statut de droit public...

Autrement, vous pouvez avec la lettre de licenciement vous inscrire à Pôle Emploi éventuellement sur leur site internet et fournir l'attestation plus tard car de toute façon, il n'y a pas de temps de perdu...